



Sermersheim
67230

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022 – 19h30 Salle de la Mairie

Date de Convocation : 6 avril 2022

Membres élus : 15

En fonction : 15

Présents : 9

Procurat(s) : 5

Membres présents :

WILLMANN Fernand – FRICK Didier – SIFFERT Grégory – BOESPFLUG Arnaud – MARCADE Matthieu – DROMSON Frédéric – MARTINELLO Serge – RINGEISEN MEYER Clarisse – DELOY Stéphanie

Membres absents excusés :

BLUMERT Jacky donne pouvoir à Grégory SIFFERT
MOSSER Claudia donne pouvoir à Frédéric DROMSON
PHILIPPE Olivier donne pouvoir à Clarisse RINGEISEN MEYER
REBERT Serge donne pouvoir à MARTINELLO Serge
SENART Sébastien donne pouvoir à FRICK Didier

Membres absents non excusés :

MAYER Sébastien

Désignation d'un secrétaire de séance : Frédéric DROMSON

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2022

ADMINISTRATIF

2. Approbation du Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)

PATRIMOINE

3. Ancienne école - 17 Rue des Forgerons

FORÊT

4. Plan de coupe 2022
5. Programme de travaux 2022
6. Etat d'assiette 2023

FINANCES

7. Compte de gestion 2021
8. Compte administratif 2021
9. Reconduction du prêt relais du nouveau groupe scolaire pour 2022 – 2023
10. Affectation du résultat
11. Taux de la fiscalité directe locale pour 2022
12. Affectation du produit de la chasse
13. Frais de représentation du Maire
14. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232
15. Travaux éclairage LED rue des Bâteliers : Devis PONTIGGIA
16. Vérification électrique et gaz, réglementaire des bâtiments communaux : Devis APAVE
17. Travaux de mise en conformité électrique de l'église : Devis SUHNER Yannick
18. Budget primitif 2022

19. Toiture des ateliers
20. Jurés d'assises
21. Repair'Café 2023
22. PayFip : Paiement en ligne (un service de la DGFIP)
23. Friche agricole (MAYER)
24. Appel à projet « Ponts » : diagnostic
25. Opération « Alsace Propre »
26. Opération « A l'école, j'y vais à vélo »
27. Travaux sur la ligne de Haute Tension entre la Rue du Ried et la Rue de la Patte d'Oie
28. Sécurisation de la Rue des Remparts
29. Point de vente Dreyfuss
30. Opérations Avril vers la jeunesse
31. Départ à la retraite de Marie-France HAEREL
32. Mission conseil LAW Avocats
33. Eclairage public

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATIF

2. Approbation du Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)

Le Maire rappelle que la commune a été destinataire, fin 2021, du projet de PLHi présenté lors des différents ateliers communautaires de septembre 2021, qu'il a été transmis aux conseillers pour avis afin de compléter certaines informations concernant la commune, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientations de la communauté de communes définit pour 6 ans

Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters) et le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2ème volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1^{ère} délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 2^{ème} délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3^{ème} délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

VU le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

VU les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

VU les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

VU le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations
- de faire connaître cet avis à la communauté de communes

PATRIMOINE

3. Ancienne école - 17 Rue des Forgerons

M. le Maire rappelle l'historique des projets déjà présentés aux conseillers municipaux et précise qu'il y a en cours, deux solutions nouvelles pour le bâtiment sis 17 Rue des Forgerons :

a. Proposition de Alsace Habitat

M. le Maire expose que la commune a pris un contact avec la Sté Alsace Habitat pour lui proposer le bâtiment au 17 Rue des Forgerons, suite à la réponse de DOMIAL qui n'a pas donné une suite favorable à notre démarche.

Après le passage du chargé de mission accompagné d'un architecte, Fernand ROTH nous a rencontré pour la conclusion de la démarche de la Sté Alsace Habitat pour la prise en compte de ce bâtiment Alsace Habitat, par l'intermédiaire de M. Fernand ROTH, a donné son feu vert pour un projet consistant à lui confier la réhabilitation du bâtiment, la création de 6 ou 7 appartements à vocation sociale.

M. le Maire précise que la commune sera associée à la prise de décision concernant l'affectation des logements vacants.

M. le maire informe l'assemblée que si le Conseil Municipal se positionne en faveur du projet d'Alsace Habitat, il restera à fixer entre autre, la durée du bail emphytéotique proposé en contre partie des travaux réalisés et financés intégralement par Alsace Habitat. La proposition de bail initiale d'Alsace habitat est d'une durée de 50 à 60 années.

b. Vente à la découpe / en lots

Clarisse RINGEISEN MEYER, conseillère municipale, rend compte de la démarche entreprise avec Didier FRICK, 1^{er} adjoint au Maire consistant à vendre le bâtiment en lots. Les lots des étages 1 et 2 pourraient être vendus en l'état avec le minimum de travaux réglementaires car obligation de fournir les raccordements en eau, électricité et télécom. Le lot du RDC pourrait être conservé par la commune pour l'activité de son choix, périscolaire ou micro-crèche si dérogation PPRi ... Mme la conseillère municipale rappelle que ce type de vente a des avantages mais aussi des inconvénients qu'elle expose à l'assemblée. Mme RINGEISEN MEYER informe qu'un contact a été pris avec trois agences immobilières du secteur :

i. Immobilière Reibel

L'agence immobilière REIBEL, basée à Benfeld, ayant rendu son étude. Cette dernière est présentée aux élus présents, plans et chiffrage à l'appui. Une estimation pour la vente des lots des étages 1 et 2 est faite à hauteur de 320.000 € net vendeur.

ii. Alno immobilier

Alno immobilier, basé à Erstein, a fait une offre sans se déplacer à 800 €/m². L'offre est jugée insuffisante et la démarche pas sérieuse par Mme RINGEISEN MEYER.

iii. Wach immobilier

Wach immobilier, basé à Sélestat, sera rencontré par Mme RINGEISEN MEYER et M. FRICK, le mercredi 13 avril 2022 à 9h30 sur site.

En conclusion, Mme la conseillère municipale rappelle que pour vendre le bâtiment en lots, la commune est obligée de fournir les raccordements eau, électricité et télécom et qu'à cette fin, décision a été prise, de solliciter ENEDIS pour obtenir un devis de l'étude technique et financière pour créer une colonne montante de raccordement électrique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- De mener à bien l'étude technique et financière pour création d'une colonne montante de raccordement électrique avec Enedis ;
- de fixer le budget maximum de l'étude à 3.000,00 € ;
- d'inscrire cette somme au budget.

FORÊT

4. Plan de coupe 2022

Le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022 validé par la commission forêt selon le tableau ci-dessous.

Frais d'exploitation			
DEPENSES	€uros	RECETTES	€uros
Salaires + charges ouvrières	11.867,--	Valeur de bois vendus	
Charges patronales	5.103,--	Valeur des bois délivrés	
Débardage et câblage	8.490,--	Coupes à façonner	63.310,--
Maîtrise d'œuvre	2.347,--	Valeur bois non façonnés	
Assistance à la gestion	849,--	Coupes en vente sur pied	
Divers	849,--		
TOTAL frais d'exploitation (HT)	29.504,--	TOTAL des recettes	63.310,--
Bilan net prévisionnel (HT) : 33.806,-- €uros			
TVA sur frais exploitation (5,5%)	1.658,--		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver son inscription au budget ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

5. Programme de travaux 2022

Le Maire présente, le programme des travaux tel qu'il a été élaboré par l'O.N.F. et validé par la Commission Forêt :

	Estimé HT
Travaux Patrimoniaux	1.469,00 €
Travaux d'Exploitation	2.329,80 €
Travaux sur limites parcellaires	2.460,00 €
Travaux de Plantation-régénération	---
Travaux Sylvicoles	6.340,00 €
Travaux de Protection contre les dégâts de gibier	---
Travaux d'infrastructure	1.080,00 €
Travaux divers	2.970,00 €
TOTAL	16.648,80 €

Plan de coupe 2022 (bilan net prévisionnel) : + 33.806,00 €uros
Travaux 2022 : - 16.648,80 €uros

BENEFICE prévisionnel 2022 (HT) :	+ 17.157,20 €uros
------------------------------------------	--------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'approuver le programme de travaux pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver son inscription au budget ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

6. Etat d'assiette 2023

L'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. L'approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2022, qui sera soumis à approbation fin 2021. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engagera alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'approuver l'Etat d'Assiette 2023 pour les parcelles 11_i et 20_a en bois façonnés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

FINANCES

7. Compte de gestion 2021

Le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par la trésorerie d'Erstein accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et que ce dernier est conforme au compte administratif 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Compte administratif 2021

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté par la Commune, se présente comme suit:

Recettes de Fonctionnement :	697.754,03 €
Dépenses de Fonctionnement :	638.391,32 €

Soit un excédent de fonctionnement de:	59.362,71 €
Report de clôture de l'exercice 2020 :	436.893,02 €

002 - Excédent de Fonctionnement cumulé	496.255,73 €
-----------------------------------------	--------------

Recettes d'investissement :	179.813,46 €
Dépenses d'investissement :	603.142,95 €

Soit un déficit d'investissement de : - 423.329,49 €
Report de clôture de l'exercice 2020 : 568.029,79 €

001 - Excédent d'investissement cumulé	144.700,30 €
----------------------------------------	--------------

Résultat cumulé	640.956,03 €
------------------------	---------------------

Pour permettre une délibération neutre, le Maire quitte la salle et confère la présidence de l'Assemblée à son 1er adjoint, M. Didier FRICK.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Compte Administratif 2021 tel que présenté, hors la présence du Maire

9. Reconduction du prêt relais du nouveau groupe scolaire pour 2022 – 2023

M. le Maire rappelle aux conseillers que le prêt relais du nouveau groupe scolaire d'un montant de 850.000,00 € doit être soldé avant le 31/08/2022, le solde restant dû est de 420.000,00 €

Compte tenu de la situation financière de la commune et avec l'appui de la commission finances, M. le Maire a proposé et obtenu de la banque (Crédit Mutuel de l'Ille à Huttenheim) la possibilité d'échelonner le remboursement du capital restant dû en deux échéances payables en 2022 et 2023 ;

OUIE l'exposé du Maire ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- de valider le remboursement en deux échéances du capital restant dû à raison de 280.000,00 € en 2022 et 140.000,00 € en 2023 ;
- d'inscrire le montant de 280.000 € au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

10. Affectation du résultat

Le Maire sur proposition de la Commission des Finances, soumet au Conseil Municipal la ventilation du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

VU le Compte administratif 2021 ;

VU l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 496.255,73 € ;

VU l'excédent d'investissement cumulé s'élevant à 144.700,30 € ;

VU l'échéance de remboursement du crédit relais s'élevant en 2022 à 280.000,00 € ;

Il est proposé :

- d'affecter à l'investissement, la part de l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir l'échéance du crédit relais soit 280.000,00 € au c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- d'affecter le solde excédentaire de fonctionnement soit 216.255,73 € au c/002 (recette de fonctionnement)
- d'affecter le solde excédentaire d'investissement soit 144.700,30 € au c/001 (recette d'investissement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'affectation du résultat, tel que présentée ci-dessus.

11. Taux de la fiscalité directe locale pour 2022

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021, ce dernier a fixé les taux des impôts suivants :

- TFPB : 23,87 %
- TFPNB : 44,01 %
- CFE : 23,05%

Le coefficient correcteur qui est calculé par la DGFIP est définitif et restera pour notre Commune de 1,370707
Le Maire présente l'état des produits attendus en 2022 si les taux d'imposition sont maintenus au niveau actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de maintenir le montant des taux d'imposition pour 2022, soit :

- TFPB : 23,87 %
- TFPNB : 44,01 %
- CFE : 23,05%

12. Affectation du produit de la chasse

L'affectation du produit de la chasse permet la couverture de la cotisation afférente à l'exercice 2022 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles (CAAA) du Bas-Rhin s'élevant à 12.306 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- d'affecter le produit de la chasse à la couverture de la cotisation Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'exercice 2022 ;
- d'inscrire cette somme au budget.

13. Frais de représentation du Maire

L'assemblée délibérante peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra payer ses frais de représentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'attribuer des frais de représentation du Maire ;
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2.000 €uros ;
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront payés au bénéficiaire sur présentation d'une facture ;
- d'inscrire cette somme au budget de la Commune à l'article 6536.

14. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232

Le Maire précise qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres en délégations,
- Les cérémonies commémoratives, les fêtes nationales et les cérémonies de mariages
- Les fleurs, bouquet, gravures, médailles cadeaux, bons d'achats ou re repas offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariages, naissances,), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite....) ou d'autres événements importants, d'élus, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, rentrée scolaire des enfants, vœux du maire,
- Repas de Noël des personnes âgées et du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider le principe de cadeau tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

15. Travaux éclairage LED rue des Bateliers : Devis PONTIGGIA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06/12/2021, ce dernier a confié la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public (LED) aux entreprises Longueur d'onde et Pontiggia pour un montant total devisé de 56 751,88 € HT. Lors de la délibération, il était convenu que les travaux incluraient la rénovation de l'éclairage, rue des Bateliers pour un montant de 3.540,00 € HT or ce montant ne figure pas au total de la délibération précitée.

M. le Maire rappelle que les travaux de la rue des Bateliers figurent au plan de financement et dans les demandes de subventions.

M. le Maire propose aux conseillers de valider le devis des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Bateliers.

OUI les explications de M. le Maire ;

VU l'offre de prix de la société Pontiggia pour les travaux rue des Bateliers à Sermersheim pour un montant HT de 3.540,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider le devis des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Bateliers ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

16. Vérification électrique et gaz, réglementaire des bâtiments communaux : Devis APAVE

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la sécurité des bâtiments publics, la réglementation nous impose en cours d'exploitation, de faire vérifier annuellement, les installations électriques ERT et ERP ainsi que les installations gaz par un technicien compétent ou un organisme agréé dans les ERP de catégorie 1 à 5.

M. le Maire rappelle que la société APAVE est chargée de cette mission pour plusieurs bâtiments mais que dans un souci d'efficacité et d'économie, il est préférable de regrouper l'ensemble des vérifications sur un même contrat et surtout en une seule intervention.

M. le Maire présente le nouveau contrat de la société APAVE pour un montant de 960 € TTC

OUI les explications de M. le Maire ;

VU l'offre de prix de la société APAVE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider l'offre de la société APAVE ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

17. Travaux de mise en conformité électrique de l'église : Devis SUHNER Yannick

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'au point 16 du présent Conseil Municipal, il a fait mention de la sécurité des bâtiments et que suite à la dernière vérification électrique de l'église, le rapport du contrôleur fait état de plusieurs non conformités.

M. le Maire présente le devis de la société S.Y Electricité pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'église pour un montant de 807,60 € TTC

OUI les explications de M. le Maire ;

VU l'offre de prix de la société S.Y Electricité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider l'offre de la société S.Y Electricité ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

18. Budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif 2022, faisant suite aux propositions de la Commission Finances,

Section FONCTIONNEMENT équilibrée :

Recettes : 896.315,73 € - Dépenses : 896.315,73 €

(dont virement à la section investissement de 140.455,73 €)

Section INVESTISSEMENT équilibrée :

Recettes : 649.656,03 € - Dépenses : 649.656,03 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le budget primitif consolidé pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

19. Toiture atelier

Clarisse RINGEISEN MEYER, conseillère municipale présente une alternative réparations de la toiture des ateliers consistant à poser une résine imperméable pour éviter les infiltrations d'eau. Mme la conseillère précise que cette intervention n'est pas pérenne mais qu'elle a l'avantage d'être beaucoup moins onéreuse que les réparations qui seront dans tous les cas à prévoir dès que les finances de la commune le permettront. Mme RINGEISEN MEYER présente le devis de la société ROOFMART pour un montant de 746,99 € TTC

OUI les explications de Mme RINGEISEN MEYER ;

VU l'offre de prix de la société ROOFMART ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider l'offre de la société ROOFMART ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs ;

20. Jurys d'assises

M. le Maire expose que le tirage au sort des jurys d'assises a été fait publiquement à partir de la liste électorale. Les personnes tirées au sort seront communiquées à la commune de Kogenheim, responsable du tirage final pour nos deux communes.

21. Repair'Café 2023

Dans le cadre de la commission développement durable, Clarisse RINGEISEN MEYER a pris contact avec l'association « REPAIR'CAFE » de Châtenois pour organiser un atelier de réparation gratuit des petits appareils ménagers.

OBJECTIF : Arrêter de jeter, réparer si possible ou recycler.

Cet atelier est organisé par une association qui ne demande rien mais les communes invitent généralement les bénévoles (environ une vingtaine de personnes qui se déplacent) pour le repas de midi.

Il faudra simplement mettre à disposition des bénévoles, une salle (MTL) et un accès au coffret électrique car comme certains articles ménagers peuvent présenter des défauts, le disjoncteur pourrait être amené à sauter....

Le conseil municipal appuie la démarche de la commission développement durable et approuve la tenue de cet évènement à Sermersheim en 2023 et valide la location gratuite de la MTL ainsi que la prise en charge de la collation sous forme de petit déjeuner et déjeuner des bénévoles de l'association.

22. PayFip : Paiement en ligne (un service de la DGFIP)

M. le Maire informe les conseillers que le décret 2018-689 du 01/08/2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Ce service de paiement en ligne permettra principalement aux créanciers de régler leurs factures (titres de recettes) par carte bancaire en ligne sur le portail sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A ce jour seul les virements bancaires et paiements par chèque, CB ou espèces (selon conditions) au guichet de la trésorerie à Erstein, sont disponibles.

Ce service n'étant pas en place à Sermersheim, les services de la DGFIP nous rappellent à nos obligations.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un service gratuit, tant pour la commune que pour les utilisateurs et que notre progiciel est compatible.

Le Conseil Municipal est informé et n'émet aucune objection à la mise en place de « PayFip »

23. Friche agricole (MAYER)

M. le Maire présente aux conseillers municipaux, le projet de collectif sur l'ancienne friche MAYER porté par la Société GSB qui est acheteur de la parcelle de terrain et l'architecte, Mme Anne ENGEL.

Ce projet comporte un ensemble de 12 à 15 appartements, et sur la partie arrière, propriété de la commune, un ensemble de parking plein air.

Le projet immobilier a été présenté aux riverains de la propriété ainsi qu'à la commission Travaux. Différentes structures ont également été rencontrées : la Région Grand Est pour l'occupation du délaissé de l'Ill pour des parking plein air, la SDEA également pour l'anticipation du PAPI et également la validation du projet de parking qui ne sont pas imperméabilisés.

A ce jour, la société GSB n'a pas déposé le permis de démolir ni le permis de construire.

24. Appel à projet « Ponts » : diagnostic

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a candidaté à l'appel à projet national « Ponts », que la société PMM est passée à l'automne pour réaliser le diagnostic des 4 ponts qui ont été positionnés dans l'étude.

Le résultat du diagnostic nous indique que :

- le pont du Muhlbach n'a pas été retenu ;
- le pont du Neugraben n'a pas de diagnostic alarmant ;
- le pont de la Risch n'a pas de diagnostic alarmant ;
- le pont de l'Ill est classifié en alerte rouge avec des travaux à réaliser dans un délai de 1 à 3 ans.

M. le Maire précise que suite à ce diagnostic et après concertation avec la commission « Travaux » présidée par M. DROMSON Frédéric, il a été proposé que CEREMA détaille ce diagnostic et présente les axes de travaux à mettre en œuvre. Le but étant d'obtenir dans un premier temps, des réponses aux questions que les élus se posent et que les usagers se poseront avant de les alarmer.

M. Frédéric DROMSON informe que les membres de la commission souhaitent d'abord prévenir les usagers du pont de l'Ill que ce dernier est diagnostiqué classe 4 « ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur ».

M. le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2022 aucune enveloppe n'est prévue, car l'étude doit être menée au préalable et des démarches pour des subventions doivent être mises en place.

25. Opération « Alsace Propre »

M. le Maire informe que la commune de Sermersheim s'est associée à la CEA et au SMICTOM d'Alsace Centrale pour organiser en partenariat avec la commune de Huttenheim la journée « Alsace Propre » anciennement dénommée « Oschterputz », le 30/04/2022. La collation finale de cette matinée sera organisée par la commune de Huttenheim dans sa salle polyvalente.

26. Opération « A l'école, j'y vais à vélo »

M. le Maire rappelle qu'en 2021, l'école Adelaïde a été lauréate de l'opération « A l'école j'y vais en ... » et suite à cette opération, un emplacement supplémentaire de stationnement des vélos et trottinettes a été acheté par la commune.

Pour l'édition 2022, la directrice de l'école a validé la participation de nos familles à cette opération et gèrera la communication.

27. Travaux sur la ligne de Haute Tension entre la Rue du Ried et la Rue de la Patte d'Oie

M. le Maire informe qu'ENEDIS a sollicité la commune pour un projet d'enfouissement de la ligne Haute Tension entre le coffret de la Rue du Ried et le poste transformateur de la Rue de la Patte d'Oie.

Didier Frick, 1^{er} adjoint et M. le Maire ont rencontré ENEDIS et la société BEREST pour la présentation du projet consistant à :

- créer un nouveau poste transformateur rue du Ried ;
- enfouir la ligne depuis ce poste jusqu'au transformateur rue de la Patte d'Oie en passant sous l'Ill pour éviter des problèmes avec les éventuels travaux du pont.

Les travaux sont prévus au second semestre 2022 et seront entièrement financés par ENEDIS.

28. Sécurisation de la Rue des Remparts

Frédéric DROMSON, conseiller municipal, rappelle qu'une sécurisation « test » est en place, rue des Remparts, depuis le 30 mars 2022 et que la sécurité routière dans cette rue fait partie des doléances exprimées lors de la rencontre citoyenne du secteur en 2021.

M. DROMSON précise que la sécurisation « test » repose sur :

- la mise en place de compteurs/radars des véhicules entrants/sortants sur la rue des Remparts et l'allée des Tilleuls ;
- la mise en place d'une écluse de ralentissement sur la Rue des Remparts

Plusieurs conseillers informent l'assemblée qu'ils ont déjà eu des retours non-concluants concernant l'installation de l'écluse rue des Remparts.

M. le Maire et M. DROMSON rappellent à l'assemblée que le dispositif est en phase de test pour une durée d'environ trois semaines et qu'il convient d'aller au bout de cet essai avant d'en tirer des conclusions.

M. DROMSON ajoute qu'il est en outre prévu la mise en place de blocs de granit à la sortie de l'aire en contrebas de l'échangeur, rue des remparts, afin d'éviter toute sortie de véhicule à cet endroit puis ultérieurement la mise en place d'un passage piéton à l'entrée du village

29. Point de vente Dreyfuss

M. le Maire informe que M. Daniel DREYFUSS a validé le nouvel emplacement qui lui a été proposé, sur l'aire en contrebas de l'échangeur avec la mise en place du point de vente derrière la rivière sèche. M. DREYFUSS achètera l'abri pour la box frigorifique ainsi que la box.

M. le Maire rappelle que les conseillers avaient proposé que la commune laisse à M. DREYFUSS, le soin de réaliser la dalle béton en contrepartie de locations gratuites à définir. Après avoir fait part du projet à M. Mickael BOTTIN, agent communal. Ce dernier se propose de réaliser la dalle béton, permettant ainsi à la commune de faire valoir ses droits de location dès ouverture de la plateforme.

La commune s'occupe des démarches avec ENEDIS pour l'installation d'un coffret électrique propre à ce point de vente mais financé par la société de M. DREYFUSS en terme de consommation électrique.

Les conseillers n'émettent pas d'objection à ce que la dalle béton soit réalisée par M. Mickaël BOTTIN.

30. Opérations Avril vers la jeunesse

Stéphanie DELOY, conseillère municipale informe que la Commission SAJ organise sa première soirée « jeux de société » le vendredi 22/04 à la salle des associations et que l'association Serm'Animations organise une chasse aux œufs le Vendredi Saint 15/04/2022 aux jardins de Sermersheim.

Elle précise également que le questionnaire à destination des jeunes est en ligne.

31. Départ à la retraite de Marie-France HAEREL

M. le Maire informe que Marie-France HAREL, secrétaire de Mairie, a fait valoir ses droits à la retraite avec un départ définitif au 1er Aout 2022, qu'elle a été en poste à Sermersheim de 1998 à ce jour, soit plus de 24 années.

M. le Maire propose d'organiser une soirée de départ à la retraite de l'agent le vendredi 1^{er} Juillet 2022 et d'inviter : les anciens et actuels conseillers municipaux, les collègues secrétaires des communes de l'ancienne communauté des communes de Benfeld et environs, M. Robert KLEIN qui préside l'amicale des anciens secrétaires, le Président de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein, M. Denis SCHULTZ, Conseiller Départemental et Mme Laurence MULLER-BRONN, Sénatrice et Conseillère Départementale, la famille et les présidents des associations locales.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de réception de cette soirée et que le Conseil Municipal vote un budget cadeau pour la future retraitée.

M. le Maire précise également qu'une démarche est en-cours pour gratifier Mme HAEREL des médailles d'honneur du travail et de la Médaille d'honneur Communale.

32. Mission conseil LAW Avocats

M. le Maire rappelle que Maître BENSMIHAN est intervenue pour le compte de la commune dans le litige qui l'oppose à M. GUILLOU concernant la mise en place d'un nouveau bail locatif et précise que Maître BENSMIHAN nous réclame le paiement de ses honoraires.

Mesdames les conseillères, Clarisse RINGEISEN MEYER et Stéphanie DELOY, précisent que lors du « petit-déjeuner des entreprises » organisé par Serm'Animations en 2021, Maître BENSMIHAN a proposé aux participants, une aide gracieuse pour la gestion de litige. C'est à ce titre que Maître BENSMIHAN a été approchée et mesdames les conseillères rappellent qu'aucun devis n'a été établi ni signé.

M. le Maire propose de contacter Maître BENSMIHAN et lui demander la remise gracieuse de ses honoraires.

Les conseillers approuvent la proposition de M. le Maire et appuient sa demande.

33. Eclairage public

M. le Maire fait un point sur l'avancement du projet de rénovation de l'éclairage public et informe que l'installation de connecteurs sur les anciens mâts est nécessaire car les installations ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur.

Il rappelle aux conseillers que ces derniers devaient choisir la température de couleur des ampoules LED et le programme d'éclairage nocturne (durée et intensité).

Compte tenu des réponses reçues, M. le Maire informe que la température de couleur des ampoules LED retenue est de 2700°K et que le choix de la programmation d'éclairage nocturne se fera ultérieurement.

Calendrier des prochains rendez-vous :

Commission Travaux le lundi 25/04/2022 à 18h30

Conseil Municipal le lundi 09/05/2022 à 19h30, suivi d'une collation

La séance est levée à 23 h

Fait à Sermersheim, le 12 avril 2022

Le secrétaire de séance,



Frédéric DROMSON

Le Maire,



Fernand WILLMANN

